



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de chemins sur le territoire de la commune de Veyrier,

du 10 janvier 1973

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du conseil municipal de la commune de Veyrier du 22 novembre 1972 ;

vu le préavis des archives d'Etat ;

vu le préavis du cadastre ;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 2 avril 1968,

## ARRÊTÉ

Il est donné les noms de :

CV\_ 8206

✓ 1. Chemin des Cyclamens

au chemin privé reliant le chemin des Marais au chemin des Rasses et desservant un nouveau morcellement.

CV\_ 10154

✓ 2. Chemin du Feuillet

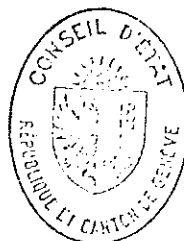
au chemin privé sans issue sis entre les nos 38 et 40 du chemin des Rasses.

Ces nouvelles dénominations entreront en vigueur le 1er Février 1973.

\*\*\*\*\*

Communiqué à .

|           |       |
|-----------|-------|
| Travaux   | 4 ex. |
| Police    | 2 ex. |
| Intérieur | 2 ex. |
| cadastre  | 2 ex. |
| Sautier   | 2 ex. |



Certifié conforme  
par le Secrétaire d'Etat :

*Hollander*